



Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement

ANPCEN c/o SAF 3, rue Beethoven - 75016 PARIS

Courriel : concours@villesetvillagesetoiles.fr

Site Internet : www.anpcen.fr rubrique « Participer à Villes et Villages Etoilés »

Règlement du concours "Villes et Villages Étoilés" édition 2015

Article 1 : Concours

Le concours "Villes et Villages Etoilés" est organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) et a pour but la promotion et la mise en œuvre, par les communes qui concourent, d'un éclairage extérieur visant à prévenir, limiter et supprimer les nuisances lumineuses, et notamment soucieux de la préservation de la biodiversité nocturne, de la santé des humains, des économies d'énergies, de la limitation des gaz à effet de serre, d'éco-conception et recyclage, ainsi que de la capacité d'observation du ciel nocturne pour les générations actuelles et à venir.

L'ANPCEN mobilise librement des partenaires lors de chaque édition du concours, qui participe à son déploiement et à sa notoriété.

Article 2 : Label et notation

Un label « Ville ou Village Etoilé » comportant de 1 à 5 étoiles est décerné à l'issue d'une sélection, selon les points, attribués au travers d'une grille de notation, aux réponses apportées par les municipalités au questionnaire du concours de l'ANPCEN. Les correspondants locaux de l'association peuvent être sollicités sur le terrain pour compléter ou vérifier les informations adressées. Un jury national de personnalités peut être constitué et être appelé à distinguer particulièrement, parmi les labellisées, des communes pour leur action vis-à-vis d'enjeux spécifiques de la pollution lumineuse. Les communes pré-sélectionnées pour ce jury national seront interviewées par téléphone pour compléter l'évaluation de leur dossier de participation.

Les principaux critères pris en compte dans la grille de notation sont rendus publics chaque année. Le label 1 étoile est attribué pour les communes ayant obtenu entre 1 et 150 points. Le label 2 étoiles est délivré à partir de 151 points. Le label 3 étoiles est délivré à partir de 300 points. Le label 4 étoiles est délivré à partir de 400 points. Le label 5 étoiles, distinction supérieure du concours, sera décerné à partir de 600 points. A partir d'une note de 300 points correspondant à 3 étoiles, les matériels d'éclairage extérieur de mauvaise qualité ou mal installés avec diffusion de la lumière à proximité de l'horizontale et vers le ciel seront notés négativement (famille n°2 / 4 / 5 / 6 / 7 et 8 du questionnaire VVE). Le questionnaire 2015 comprend des questions obligatoires et des questions complémentaires. Les communes n'ayant répondu qu'aux questions obligatoires et de manière satisfaisante aux critères du label pourront obtenir 3 étoiles au plus. Pour prétendre à une labellisation supérieure, la commune devra répondre au plus grand nombre possible de questions.

Les critères de notation pouvant évoluer au cours des différentes éditions, une ré-évaluation du nombre d'étoiles obtenues pour une commune peut être effectuée lors d'une prochaine participation afin de conserver un classement homogène parmi toutes les communes ayant obtenu le label.

Article 3 : Modalités de la participation

Ce concours est ouvert à toutes les communes qui le souhaitent.

Les municipalités pourront s'inscrire **à partir de mi-février 2015**. La réception des dossiers auprès de l'ANPCEN sera **close en 2015 à la date du 15 septembre**. Le cachet de La Poste fait foi. Les dossiers des communes ayant accepté en amont de l'ouverture officielle du concours 2015 de participer à une phase pilote de test du questionnaire suivront le même traitement et calendrier.

Chaque commune souhaitant participer au concours doit remplir le dossier de candidature en ligne, accessible sur le site de l'association, dans la rubrique « Participez à Villes et Villages Etoilés > S'inscrire ».

Lors de l'inscription en ligne, un code d'accès est attribué à chaque commune participante, et un mot de passe individuel d'au moins 8 caractères est à choisir et à valider après l'avoir saisi deux fois. Ces derniers sont renvoyés par courriel à l'adresse indiquée par la commune pendant la procédure d'inscription afin de les conserver et les transmettre si nécessaire aux différentes personnes intervenantes pour remplir le dossier de candidature. En cas de perte ou d'oubli, ils peuvent être récupérés en contactant l'organisation du concours à l'adresse concours@villesetvillagesetoiles.fr. Une version d'aperçu des différentes questions posées, pour concourir, afin de voir les données à réunir en amont avant de les saisir en ligne, est téléchargeable après l'inscription réussie de la commune et après connexion.

Les communes ayant des problèmes de réseau ou un trop faible débit internet peuvent solliciter une version écrite papier à l'ANPCEN, en adressant leurs demandes par courrier postal au siège social : ANPCEN c/o SAF – concours « Villes et Villages Etoilés » 3, rue Beethoven 75016 PARIS ou directement à l'adresse du concours concours@villesetvillagesetoiles.fr.

Pour que la demande de labellisation soit officiellement prise en compte :

- L'ensemble des questions obligatoires doit être renseigné au minimum. Chaque partie du questionnaire doit être rempli dans l'ordre d'apparition. A la fin de la saisie, il sera possible d'apporter des modifications aux réponses autant que nécessaire, chaque partie déjà renseignée étant accessible en cliquant sur le bandeau récapitulatif en haut de page.
- Répondre oui ou non (cocher la bonne réponse), ou encore valeurs demandées renseignées (puissances en W / horaires / nombre d'unité / jour / euros pour les coûts par exemple).
- La commune doit valider sa candidature après avoir saisi en ligne toutes ses réponses. Elle imprime le document récapitulatif téléchargeable automatiquement en fin de saisie (au format PDF) qui est envoyé également à son adresse électronique.
- Le dossier complet est envoyé par courrier **daté, tamponné et signé** au siège de l'association, ANPCEN c/o SAF – concours « Villes et Villages Etoilés » 3, rue Beethoven 75016 PARIS
- Avec le questionnaire édité et rempli, les communes de plus de 200 habitants doivent joindre un chèque de 50 € établi à l'ordre de ANPCEN, pour les frais techniques de dossier de l'association. Les communes plus petites en sont dispensées. Pour celles qui souhaitent faire un virement de 50 €, un RIB est fourni à la fin de l'inscription. Les communes participantes s'engagent à fournir des données authentiques et vérifiables et fournissent également dans leur dossier une attestation sur l'honneur remplie par la personne habilitée à proposer la candidature de la commune.
- En parallèle, le questionnaire peut être envoyé scanné et signé à concours@villesetvillagesetoiles.fr ; les frais de dossier et l'attestation sur l'honneur doivent toutefois parvenir dans les délais requis au siège social de l'ANPCEN.

Les administrateurs, les correspondants de l'association ainsi que les membres du jury ne peuvent pas participer.

Article 4 : Bilan indicatif, diplôme et panneaux d'entrée de commune

L'ANPCEN adresse à toutes les communes participantes un courrier personnalisé indiquant le résultat obtenu et les axes de progrès possibles.

Les communes labellisées reçoivent un diplôme individualisé valorisant leur engagement actif en faveur de la qualité de leur environnement nocturne. Ce document peut être remis par le correspondant local, par un membre du Conseil d'Administration de l'ANPCEN ou un représentant de l'association. Pour visualiser ce document, un exemplaire de diplôme est présenté dans la rubrique « Participez à Villes et Villages Etoilés » du site de l'association. La personne effectuant l'inscription de la commune en ligne est seule responsable de l'exactitude et de l'ordre des données concernant le nom de la commune, la civilité, le prénom et le nom du maire, qui figurent sur le diplôme.

Lorsque le jury national décide de distinguer, parmi les labellisées, des communes pour un enjeu spécifique, celles-ci reçoivent le diplôme spécifique de leur distinction.

Les labellisées peuvent présenter la notation obtenue sous la forme de panneaux standardisés à poser aux entrées de ville. Ces panneaux d'information dont le modèle est déposé sont à la charge des municipalités qui doivent respecter la charte graphique du concours dont la marque est déposée, disponible auprès de l'ANPCEN via le correspondant local de l'association ou directement auprès des animateurs du concours par le site internet dédié. Pour ce faire, l'ANPCEN propose, avec l'envoi du bilan-conseil adressé à chaque commune labellisée, les coordonnées d'une entreprise partenaire pour la réalisation de panneaux de qualité à un tarif compétitif.

Pour les communes dont la notation évolue positivement suite à une nouvelle participation, les étoiles supplémentaires sont apposées sur les panneaux existants par des étiquettes en adhésif sous transfert de pose. En cas de rétrogradation de la note globale, les étoiles perdues sont obligatoirement occultées par la commune sur les panneaux d'entrée de ville, par des étiquettes normalisées en adhésif sous transfert de pose de la même couleur que le fond standard.

Les communes apposant sur leurs panneaux d'entrée de ville un nombre d'étoiles différent de leur note officielle perdront leur label si aucune rectification n'a lieu dans un délai approprié (voir Art. 6).

La différenciation des panneaux entre « ville étoilée » ou « village étoilé » sera fonction de la taille de la commune et du nombre d'habitants. Les communes intermédiaires pourront choisir la dénomination de leurs panneaux signalant leur engagement et leur labellisation au moment de la commande des panneaux par exemple.

Les communes n'ayant pas participé au concours et les communes participantes non labellisées ne sont pas autorisées à la pose de ces panneaux. La pose abusive de panneaux ou d'étoiles ou leur maintien après perte de labellisation sera communiquée et fera l'objet des suites appropriées.

La marque "Villes et Villages Etoilés" fait l'objet d'un dépôt légal et ne peut être utilisée ou reproduite sans autorisation expresse et écrite du Secrétaire ou du Président de l'ANPCEN.

Article 5 : Attribution du label - Durée et validité de la labellisation

La labellisation « Villes et Villages Etoiles » 2015 obtenue est attribuée pour une durée de **4 ans**. Au terme de cette période, les communes devront participer à nouveau et remettre en jeu leur distinction faute de quoi le label sera automatiquement perdu.

Article 6 : Perte du label

A l'issue de la durée de validité du label, si la notation obtenue n'est pas suffisante ou si les conditions d'attribution du label n'étaient pas respectées, les communes concernées peuvent se voir retirer publiquement le label. Ceci s'effectue après un contact et courrier d'alerte préalable par l'association. Une commune qui perd sa labellisation ou dont la note baisse, doit obligatoirement déposer ses panneaux d'entrée de commune ou modifier à la baisse le nombre d'étoiles attribuées à ses frais (voir Art. 4). Si la démarche n'est pas effectuée dans un délai imparti de 6 mois maximum après l'alerte de l'ANPCEN, une communication à la presse locale et par tout moyen de communication sur la situation de la commune sera effectuée.

L'association prévoit une situation de ballottage temporaire pour une commune précédemment labellisée qui obtient lors de sa nouvelle participation une notation négative. Cette commune doit alors signaler dans un délai de 6 mois les mesures qu'elle prévoit en vue de conserver son label. Si la commune ne prend pas contact avec l'association ou si les mesures envisagées sont insuffisantes, la commune perdra alors officiellement son label et la procédure décrite dans le paragraphe précédent s'appliquera.

Article 7 : Sincérité des informations fournies

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères à l'ANPCEN et en particulier à éviter toute omission ou imprécision susceptible d'induire une analyse erronée.

Des contrôles sur la validité des données fournies peuvent être menés à tout moment pendant la période de validité du label attribué à une commune. Si des écarts importants étaient constatés remettant en cause le classement attribué, une rétrogradation, voire même un retrait du label pourra avoir lieu.

Article 8 : Communication des données

L'ANPCEN s'engage à ne pas transmettre à des tiers non impliqués dans la réalisation du concours, les données fournies par les collectivités.

L'ANPCEN publie à l'issue du concours le nom des communes participantes et primées par tous moyens de communication utiles ainsi que les communes perdant leur label, rétrogradées, ou en situation de ballottage. Toute commune par sa participation autorise l'ANPCEN à publier le nom de la commune et les résultats obtenus, sur quelque support que ce soit. L'ANPCEN pourra également communiquer sur une bonne pratique ou de bons résultats sur le territoire d'une commune avec information de la commune concernée.

Toute reproduction ou utilisation, lucrative ou non, sous quelque forme que ce soit, de tout élément (textes, photos, éléments graphiques, questionnaires, outils, bilans, diplômes, logos ...) du concours Villes et Villages étoilés, est interdite sans autorisation expresse et écrite du Secrétaire ou du Président de l'ANPCEN.

Article 9 : Soutien à la protection de l'environnement nocturne et communication

L'ANPCEN fournira les conseils précis et utiles à la réalisation des objectifs du concours et aux démarches d'amélioration continue. Les mentions ANPCEN et Villes et villages étoilés ne sont pas dissociables dans les différentes communications. L'association fournira sur demande les logos utiles au format numérique pour la communication de la commune. La charte graphique indiquée est strictement respectée pour leur utilisation.

Les communes labellisées s'engagent à faire la promotion de leurs actions menées avec l'ANPCEN et seront sollicitées pour soutenir l'association et rejoindre la communauté des municipalités adhérentes à l'ANPCEN.

Chaque commune s'engage ainsi à valoriser sur son site, ses publications communales, le label obtenu et faire un lien pointant vers le site de l'ANPCEN. Elle s'engage à mentionner systématiquement l'ANPCEN lorsqu'elle citera sa labellisation au concours Villes et Villages Étoilés en indiquant sur toutes ses communications « Concours Villes et Villages Étoilés organisé par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes »

Les partenaires et tout acteur territorial qui souhaiteraient être associés à la remise des labels de l'ANPCEN doivent informer préalablement les organisateurs du concours (à concours@villesetvillagesetoiles) des dates et modalités prévues. Dans tous les cas, ils s'engagent au minimum à mentionner systématiquement l'ANPCEN en indiquant lors de toutes communications orales ou écrites « Concours Villes et Villages Étoilés organisé par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes » et à diffuser obligatoirement le communiqué national complet de l'ANPCEN aux tiers.

Article 10 : Force majeure

L'ANPCEN ne saurait être tenue responsable, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté relatifs au déroulement du concours.

Article 11 : Acceptation du concours

La participation et l'inscription au concours "Villes et Villages Étoilés" implique l'acceptation complète de ce règlement et des décisions du comité de sélection et du jury national.

Article 12 : Date limite de participation

La participation au concours 2015 sera ouverte **jusqu'au 15 septembre 2015, minuit, le cachet de La Poste faisant foi.**



ANPCEN - Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'environnement Nocturnes

Agréée association nationale de protection de l'environnement et déclarée d'intérêt général

c/o SAF 3 rue Beethoven – 75016 PARIS - E-mail : concours@villesetvillagesetoiles.fr -

www.anpcen.fr